

Jean-François Brun
Philatéliste
Membre de l'Association Internationale
des Experts en Philatélie
Expertises par correspondance et sur rendez-vous

85 Galerie Beaujolais
Palais Royal
75001 Paris
FRANCE

☎ Téléphone (33) [0] 1 42 61 48 88

☎ Télécopie (33) [0] 1 42 60 59 99

E mail: jfb@brunphilatelie.fr

<http://www.brunphilatelie.fr>

Le mardi 13 février 2007

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous proposer une souscription à un nouvel ouvrage à paraître courant mai 2007.

Ce livre, de 800 pages, s'intitule:

"Introduction à l'Histoire Postale de 1848 à 1878"

Michèle Chauvet et moi-même, avons lu, étudié, analysé des milliers de pages de textes officiels, provenant de nombreuses bibliothèques, afin de mettre à votre disposition tous les éléments pour composer et classer vos collections.

Vous trouverez dans ce livre ce que vous avez souvent longtemps cherché en vain. Vous y trouverez, des informations exactes, avec les références des textes officiels. Ce qui, parfois, obligera bien des auteurs et des philatélistes à revoir leurs connaissances.

Les quelques pages jointes vous donnent un aperçu de cet ouvrage.

Jusqu'au 15 mars, cet ouvrage vous est proposé avec 25 % de réduction.

Profitez –en, aucune remise ne sera possible passée cette date, ni pour les souscription non accompagnée d'un chèque, en euros sur une banque française. Les étrangers sont priés de m'envoyer un message pour le montant du port et les modalités de règlement.

Espérant vous compter au nombre des souscripteurs.

Très sincèrement



Merci d'utiliser le formulaire ci-joint

Michèle CHAUVET, R.D.P.
de l'Académie de Philatélie

Jean-François BRUN, R.D.P.
de l'Académie de Philatélie

En souscription jusqu'au 15 mars 2007



**INTRODUCTION
À
L'HISTOIRE
POSTALE**

DE 1849 A 1878

PARUTION MAI 2007

<http://www.brunphilatelie.com>

BRUN & FILS

2.3.1 – Première émission.

La première notion d'émission est entièrement comprise dans le décret du 24 août 1848. Tout y est, le nombre de vignettes, leurs valeurs, leurs couleurs et la date de mise service. Certaines difficultés non prévues, en particulier des délais de fabrication trop courts, ne permettront pas de mettre les trois premières valeurs à la disposition du public le 1^{er} janvier 1849 comme cela avait été décidé.



Valeur faciale	20 centimes	40 centimes	1 franc
Couleur	Noir	Orange	Rouge
Date de création	24 août 1848	24 août 1848	24 août 1848
Date de fabrication	4 décembre 1848	14 avril 1849	30 décembre 1848
Date d'émission	1 janvier 1849	3 février 1850 ¹	2 janvier 1849
Date de retrait	Retrait programmé	Pas de retrait	Pas de retrait ²

La date d'émission exacte du 40 centimes n'est pas connue, mais la circulaire n° 28 du 25 janvier 1850 mentionne

"... Je profite de cette circonstance, Monsieur, pour vous annoncer que des timbres-postes à 40 centimes seront envoyés à tous les établissements de Postes dans la première quinzaine du mois de février prochain.."

Dès le 3 janvier 1849³, le Directeur Général des Postes s'inquiète: "...mais ce timbre [à date du bureau] ne marque pas ou s'efface aisément"⁴. L'administration décide de changer la couleur du 20c et du 40c⁵.

Les 1 franc, de couleur claire, communément dénommés "vermillon" par les philatélistes, ont fait l'objet d'un retrait⁶ le 1^{er} décembre 1849, leur couleur pouvant les faire confondre avec les 40 centimes imprimés en orange. Les timbres « rouge clair », restés entre les mains des particuliers gardent leur validité.

A la suite du changement de tarif de la lettre simple, qui passe de 20 centimes à 25 centimes le 1^{er} juillet 1850, le 20 c noir fait l'objet d'un retrait en plusieurs temps. Tout d'abord, la délibération⁷ du Conseil des Postes du 8 juin 1850, approuvée par le Ministre des Finances le 19 juin 1850⁸, autorise les particuliers à se faire rembourser les timbres poste à 20 centimes en leur possession. La circulaire du 20 juin 1850 en informe tous les bureaux de poste. Par ailleurs, les timbres à 20 centimes restent utilisables soit pour affranchir les lettres à destination des militaires, soit pour opérer l'affranchissement partiel des lettres de bureau à bureau sans possibilité de compléter l'affranchissement, soit pour affranchir des lettres à destination de l'étranger. La circulaire n° 46, du 16 octobre 1850, donne des instructions précises pour le renvoi à l'administration centrale des timbres-poste à 20 centimes, "tous les établissements étant pourvus actuellement de timbres à 10 centime".

¹ BHPT, PB5, Circulaire de Thayer n° 28 du 25 janvier 1850.

² Sauf pour les timbres « rouge clair » imprimés fin décembre 1848, début janvier 1849. Voir plus loin

³ BHPT, PB5, Circulaire de Thayer n° 2 du 3 janvier 1849.

⁴ Voir plus loin "la réutilisation des timbres".

⁵ Voir aux annexes: Les timbres non émis.

⁶ Circulaire, non numérotée, du Directeur Général des Postes du 1 décembre 1849. Voir plus loin.

⁷ Archives Nationales : F/90/20113.

⁸ Archives Nationales : F/90/20271

TARIFS DES IMPRIMÉS NON PÉRIODIQUES SOUS ENVELOPPE OUVERTE

DU 1^{ER} AOUT 1856 AU 30 AVRIL 1878

DATES début d'application	AVIS IMPRIMÉS SOUS FORME DE LETTRE OUVERTE	DE BUREAU A BUREAU	DANS LA CIRCONSCRIPTION
1 ^{er} août 1856	Avis de naissance, mariage, décès Avis divers, circulaires et prospectus, catalogues et prix courants Cartes de visite (2 cartes tolérées dans la même enveloppe)	10 c. par avis de 10g et au-dessous	5 c. par avis de 10g et au-dessous
Mai 1860	Envois de timbres-poste		
Janvier 1861	Cartes-portraits		
Mai 1864	Imprimés en relief pour aveugles		
Mai 1864	Photographies sur papier-carte en nombre		
Janvier 1865	Circulaires sur papier carton plié en deux		

TARIFS DES PAPIERS DE COMMERCE ET D'AFFAIRES

DU 1^{ER} AOUT 1856 AU 30 AOUT 1871

DATES début d'application	PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES sous bandes ou enveloppes ouvertes	AFFRANCHISSEMENT	
1 ^{er} août 1856	Actes des avoués, notaires, huissiers, greffiers, commissaires priseurs Lettres de voiture, documents des compagnies d'assurance, sacs de Procédure, etc.	50 c. par paquet de 500g et au-dessous	+ 1 c par tranche de 10g supplémentaires
Février 1857 Octobre 1857 Décembre 1864	Envois de timbres-poste Partitions de musique manuscrites Plaques d'assurance en métal		
Jun 1859	Addition de mentions manuscrites personnelles	+ 20 c.	Taxe fixe

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 1871 AU 30 DECEMBRE 1873

DATES début d'application	PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES Sous bandes ou enveloppes ouvertes	AFFRANCHISSEMENT	
1 ^{er} sept. 1871	Papiers de commerce ou d'affaires, échantillons de marchandises, épreuves d'imprimeries corrigées	Jusqu'à 50g De 50 à 100g De 100 à 150g De 150 à 200g Et ainsi de suite en augmentant de 10 c. par 50g	30 c. 40 c. 50 c. 60 c.
	Additions de mentions manuscrites personnelles	+ 20 c.	Taxe fixe

DU 1^{ER} JANVIER 1874 AU 30 DECEMBRE 1875

DATES début d'application	PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES Sous bandes ou enveloppes ouvertes	AFFRANCHISSEMENT	
1 ^{er} janvier 1874	Papiers de commerce ou d'affaires, épreuves d'imprimerie corrigées	Jusqu'à 50g De 50 à 100g Et ainsi de suite en augmentant de 10 c. par 50g	30 c. 40 c.
	ÉCHANTILLONS	Jusqu'à 50g De 50 à 100g Et ainsi de suite en augmentant de 5 c. par 50g	15 c. 20c
	Addition de mentions manuscrites personnelles	+ 20 c.	Taxe fixe

DU 1^{ER} JANVIER 1876 AU 30 AVRIL 1878

<p>Les échantillons, Les épreuves d'imprimeries corrigées, Les papiers de commerce et d'affaires</p>	}	sont affranchies à 5 c. par 50g.
--	---	----------------------------------

LES TARIFS DE LA GUERRE DE CRIMÉE



Avril 1855 – Lettre non affranchie de l'Armée d'Orient pour un marin en station à Varna. Taxe tampon 2 décimes, tarif entre deux bureaux de la même armée, application de l'Instruction sur le Service des Postes aux Armées de 1854.

Collection F-X. Piat

Numéro d'ordre sur le relevé 262



Juin 1854 – Lettre déposée au bureau sédentaire de l'Armée d'Orient, pour un officier de marine à Gallipoli. Très rare tarif à 1 décime d'un bureau militaire pour les troupes desservies par le même bureau, application de l'article 5 du Règlement sur le service des postes militaire d'avril 1854.

Collection F-X. Piat

Numéro d'ordre sur le relevé 262



1854 – Lettre déposée au bureau M de l'Armée d'Orient, pour un officier de marine à Kamiesh. Très rare tarif à 1 décime pour les troupes desservies par le même bureau.

Le tarif à 1 décime instauré par le règlement de 1854 pour les troupes desservies par le même bureau est une assimilation au tarif civil de la ville pour la ville.

C'est la raison pour laquelle ces lettres non affranchies sont inscrites par journée sur un relevé spécial (n° 262) et ce numéro d'ordre est reporté sur la suscription (circulaire n°76 du 27 décembre 1851).

15.2 – La voie française des bâtiments du commerce¹

Les lettres échangées par la voie du commerce sont peu fréquentes à partir des années 1840 et se feront de plus en plus rares au fil du temps, du fait du développement considérable des liaisons régulières, par paquebots anglais d'abord puis, à partir de 1860, par paquebots français.

15.2.1 - Les relations postales entre la France et ses colonies par la voie du commerce

15.4.1.1 - Les lettres de France pour les colonies françaises

C'est généralement le montant de l'affranchissement qui permet de distinguer les lettres de la voie du commerce de celles de la voie des paquebots-poste, avec parfois une mention manuscrite de l'expéditeur.

- Au 1er janvier 1849 rien n'est changé: ces lettres sont obligatoirement affranchies puisque les bureaux de poste des colonies n'ont pas d'autonomie postale.

Le tarif applicable résulte de la réforme postale : il est maintenant spécial aux relations avec les colonies françaises, inférieur à celui des autres pays d'outre-mer par la même voie : taxe de la lettre territoriale française (selon le tarif en cours) + 1 décime fixe de taxe de voie de mer.

Les lettres originaires de la ville d'embarquement ne doivent, comme par le passé, que 2 décimes (1d. taxe de la ville pour la ville + 1 d. taxe de voie de mer).

L'affranchissement peut se faire en timbres-poste ou en numéraire. En 1849, il est précisé qu'en cas d'affranchissement en timbres-poste, le décime de voie de mer doit être acquitté en numéraire au guichet² puisqu'il n'existait pas de timbre-poste à 10 centimes.

- A partir de septembre 1853, l'autonomie postale accordée aux bureaux des colonies permet l'affranchissement facultatif pour les colonies mais en cas d'affranchissement, celui-ci devra se faire impérativement en timbres-poste.

La modération de tarif pour les lettres originaires du port d'embarquement est supprimée : il ne subsiste qu'un seul tarif pour les lettres de France destinées à ses colonies, par la voie des bâtiments du commerce : taxe territoriale (selon le tarif en cours)+ 1 décime fixe de taxe de voie de mer.

Le bureau d'origine en France oblitère les timbres-poste et frappe le recto de son timbre à date.

Le bureau du port de départ taxe les lettres non ou insuffisamment affranchies par les bureaux de l'intérieur.

- A partir de juillet 1868 et jusqu'en 1882 le bureau d'origine taxe toutes les lettres non ou insuffisamment affranchies, y compris celles qui sont destinées aux colonies françaises, avec les taxes double trait ou éventuellement en chiffres manuscrits.

- A partir de 1882, toutes les lettres non ou insuffisamment affranchies sont taxées par le bureau de destination avec des chiffres-taxe en France comme aux colonies, mais les colonies ne recevront de chiffres-taxe qu'en 1884 (type banderole sans dentelure).

15.2.1.2 - Les lettres des colonies françaises pour la France

- Au 1er janvier 1849, les lettres coloniales adressées en France par la voie du commerce sont toujours des lettres obligatoirement non affranchies. Au mieux, il peut s'agir de lettres affranchies partiellement, lorsque qu'un port colonial est préalablement exigé jusqu'à l'embarquement.

A leur arrivée en France, le bureau du port d'entrée appose, en rouge, son timbre à date spécifique **COLONIES FRA. + le nom du port**³ et taxe les lettres : taxe territoriale française + 1 décime de taxe de voie de mer⁴

- A partir de novembre 1851 et jusqu'en 1855, les lettres de certaines colonies françaises pour la France peuvent être affranchies avec des timbres-poste métropolitains qui sont alors oblitérés par le bureau du port de débarquement en France (voir pages précédentes).



¹ Il s'agit de bâtiments du commerce au départ des ports de France.

² Circulaire n° 33 du 20 décembre 1848.

³ Ce timbre à date, appliqué dès février 1849, est créé par la circulaire n° 4 du 25 janvier 1849.

⁴ Les lettres pour le port de débarquement ne sont taxées que de 2d (taxe de la ville pour la ville + 1d de voie de mer) jusqu'en 1853.

- A partir de septembre 1853 l'affranchissement pour la France est libre, en numéraire⁵ et dans ce cas, le bureau de départ appose le timbre PD. Le tarif par la voie du commerce comprend l'addition du tarif territorial français et du décime fixe de voie de mer. Les lettres non ou insuffisamment affranchies sont taxées par le bureau colonial du port de départ.

- Dès 1859, les timbres-poste spécifiques, d'abord au type Aigle puis remplacés à partir de septembre 1871 par les timbres-poste de la métropole mais non dentelés, seront obligatoirement utilisés pour l'affranchissement de toutes les lettres y compris celles de la voie du commerce.

**TARIF DE LA LETTRE SIMPLE PAR LA VOIE DU COMMERCE
ENTRE LA FRANCE ET SES COLONIES**

DATES	POIDS inclus	LETTRE SIMPLE		TAXE DE VOIE DE MER <i>Taxe fixe</i>	TAXE TOTALE	
		Affranchie <i>taxe</i>	Non Affranchie <i>progressive</i>		Affranchie	Non affranchie
1 / 1 / 1849	7,5g	20 c	20 c	10 c	30 c	30 c
1 / 7 / 1850	7,5g	25 c	25 c	10 c	35 c	35 c
1 / 7 / 1854	7,5g	20 c	30 c	10 c	30 c	40 c
1 / 1 / 1862	10g	20 c	30 c	10 c	30 c	40 c
1 / 9 / 1871	10g	25 c	40 c	10 c	35 c	50 c
1 / 1 / 1876	15g	25 c	40 c	10 c	35 c	50 c
1 / 5 / 1876	15 g	15 c	30 c	10 c	25 c	40 c



17 avril 1858 – Lettre du 3^{ème} de poids de Bordeaux pour l'île de la Réunion, Affranchie à 90c. par la voie du commerce, tarif du 1^{er} juillet 1854.

⁵ Le texte prévoit la création éventuelle de timbres-poste locaux mais seule la Réunion en créera.

- Savez-vous que les lettres adressées à l'Empereur en voyage doivent lui être portées, par le Directeur...s'il n'est pas une femme !
- Savez-vous que les "imprimés sous enveloppe ouverte" doivent avoir leur enveloppe fermée... par le bureau destinataire ?
- Savez-vous qui appose le timbre à date "Correspondances d'armées" ?
- Savez-vous combien a coûté la fabrication des timbres-poste en 1848 ?
- Savez-vous que les élèves de l'école Polytechnique ont bénéficié de la franchise en 1871 ?

Vous trouverez ces réponses, et bien d'autres, dans ce volume de 800 pages, plus de 600 illustrations en couleurs, relié sous couverture cartonnée, format 21 x 29,7. Poids 3,300 kg.

INTRODUCTION À L'HISTOIRE POSTALE de 1848 À 1878

par Michèle Chauvet et Jean-François Brun
de l'Académie de Philatélie

L'ouvrage incontournable de la Philatélie française.

Un source documentaire inégalée. En un seul volume, tout ce que vous auriez aimé savoir.

Le livre qui vous manquait

Liste des chapitres:

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 – La Réforme Postale de 1848 2 – Les Timbres-Poste 3 – Les Structures Postales. 4 – Les Objets de Correspondance 5 - La Collecte 6 – Le Timbrage 7 – L'Oblitération 8 – La Taxation des Lettres de Proximité 9 – La Taxation des Lettres Territoriales 10 – L'Acheminement 11 – La Distribution | <ul style="list-style-type: none"> 12 – La Poste Restante 13 – Les Lettres Chargées 14 – Les Lettres Recommandées 15 – La Poste Maritime 16 – Les Imprimés Non Périodiques
et autres Objets à Prix Réduits 17 – Les Imprimés Périodiques 18 – Les Correspondances Militaires 19 – Les Conséquences postales
de la Guerre de 1870-1871 20 – Recherche et Documentation |
|---|--|

SOURCES UTILISÉES

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Collection des Lois de 1848 à 1878 Délibérations de l'Administration des Postes, 1848 à 1879 : Archives Nationales F/90/20107 à F/90/20197 Registre des approbations données par le Ministre des Finances de 1848 à 1879 : Archives Nationales F/90/20271 à F/90/20273. Registres concernant la Division de Paris, 1849 à 1859 : Archives Nationales F/90/20331 à F/90/20339 Instructions Générales sur le service des Postes de 1832, 1856, 1868, 1876. | <ul style="list-style-type: none"> Règlements sur le service des facteurs de Paris de 1837 et de 1852. Instructions et circulaires de l'Administration des Postes de 1848 à 1855 Bulletins Mensuels des Postes de 1855 à 1882 Annuaire des Postes de 1849 à 1878 Archives du Musée de la Poste de Paris Archives et documentation de la Bibliothèque Historique des Postes et Télécommunications (Ivry) Archives du Service Historique de la Défense à Vincennes |
|--|---|



M:..... Prénom:.....

Adresse:.....

Code Postal:..... VILLE:..... e mail:.....

Prix de souscription unitaire : **100 euros + port 9,14 euros soit 109,14 franco**

Souscrit à exemplaire(s) de « *l'Introduction à l'Histoire Postale de 1848 à 1878* »

Règlement par chèque à l'ordre de BRUN & FILS, 85 Galerie Beaujolais , Palais Royal, 75001 PARIS
joint à la souscription. Pour l'étranger, nous contacter pour les frais de port et le mode de règlement.

Date:.....signature.....

e mailing fev 2007 *Date limite de réception des souscriptions le 15 mars 2007. Parution courant mai 2007.*